



KETTNER

# Transparence et disclosure

**On peut s'étonner qu'alors que l'Assemblée nationale a décidé voilà bientôt un an de protéger les franchisés en imposant une transparence aux franchiseurs (Loi Doubin du 31.12.89), le gouvernement fasse toujours attendre le décret d'application. Commentaire.**

**E**st-il normal que dans un Etat de droit il y ait tant de décalage entre le législateur et l'exécutif ?

Ce décalage est aujourd'hui extrêmement préjudiciable aux franchiseurs et autres concédants.

En effet cette impasse crée depuis quelques mois une *insécurité juridique grave* pour les franchiseurs.

Par un jugement récent du Tribunal de commerce de Roubaix, le juge a inclus dans ledit jugement : « *le franchisé a signé en toute connaissance de cause son contrat de franchise* ».

Cela veut dire que la jurisprudence applique l'esprit de la loi sur le terrain. Or aucun franchiseur n'est encore prêt à affronter la terrible phrase de la loi Doubin : « *... un document donnant des informations sincères qui lui permette de s'engager en connaissance de cause* ».

Conséquence : ceux qui rédigeront avec des erreurs leur document de transparence (ou « disclosure ») se verront engager leur responsabilité quasi automatiquement en cas d'échec financier du franchisé.

Dans le cas inverse, bien entendu, ce sera le contraire. Si la « disclosure » (le document) est parfaitement rédigée, alors le franchisé aura beaucoup de difficultés pour obtenir gain de cause contre son franchiseur devant les tribunaux (parce qu'il aura signé en connaissance de cause).

Lors des derniers Etats Généraux de la Franchise à Lille le 12 novembre dernier, j'interrogeais à juste titre le représentant officiel de la Direction du commerce intérieur, présent à la tribune :

— « *les franchiseurs doivent-ils immédiatement respecter le document de transparence alors même que le décret n'est toujours pas sorti ?* »

— « *Oui, a-t-il répondu, l'esprit de la Loi Doubin doit être appliqué et respecté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990* ».

Gare aux contrats de franchise signés sans document (qui doit être remis 20 jours avant la signature) pendant toute la présente année.

Les retours de bâtons vont être douloureux !

Je recommande donc à tous mes amis franchiseurs de préparer leur « disclosure » avant la fin de l'année.

Ce document de transparence nécessite plusieurs jours de préparation et de travail.

Lorsque le décret sortira il vous faudra juste quelques minutes pour éventuellement le compléter.

En effet, nous connaissons les termes précis du dernier projet.

Alors franchiseurs, concédants et autres soyez professionnels et responsables.

**A VOS DOCUMENTS DE TRANSPARENCE !**

**Maitre Olivier Gast  
Avocat  
à la Cour de Paris  
Cabinet Gast**